



LE PRELEVEMENT MENSUEL

ECOLE-COLLEGE – LYCEE

Il est automatique (et gratuit). Ainsi vous n'oubliez pas de régler vos factures et vous étalez chaque mois vos paiements.

Les prélèvements s'effectueront sur 10 mois, de septembre à juin, **selon l'échéancier ci-après :**

- 10 septembre 2026 (un acompte de 1/10^{ème} de la redevance famille, sans la restauration et les autres éléments)

Puis après facturation annuelle de fin septembre :

- 05 octobre 2026 (1/9eme du solde de la facture annuelle)
- 05 novembre 2026
- 05 décembre 2026
- 05 janvier 2027
- 05 février 2027
- 05 mars 2027
- 05 avril 2027
- 05 mai 2027
- 05 juin 2027

Tout prélèvement rejeté sera majoré des frais de rejet (que la banque nous impute). Cette mensualité impayée sera reportée sur les prélèvements suivants.

En cas de second rejet, nous serons dans l'obligation d'arrêter les prélèvements (ceci afin de vous éviter des frais inutiles et d'alourdir les prélèvements).

Ce mode de paiement est à privilégier (une seule demande pour tous vos enfants), il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement et de nous retourner ce document signé, accompagné d'un RIB.

Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'année dernière, il n'est pas nécessaire de faire des démarches pour continuer d'être prélevé, le renouvellement est automatique.

Le Service facturation
facturation@stjean-douai.eu